

# PT3 — Critères d'accès aux différents niveaux de tension pour clients finaux

## 1. Généralités

La présente prescription technique fixe les modalités applicables au raccordement de toute construction alimentée par le réseau de distribution de Groupe E A en tant que gestionnaire de réseau, désigné ci-après par « Groupe E ».

Le raccordement au réseau de distribution est régi par les conditions générales ou par un contrat de raccordement au réseau de distribution de Groupe E.

Le raccordement est attribué au propriétaire foncier dénommé ci-après « le client ».

Les niveaux de tension sont définis comme suit :

- Haute tension = HT = NR3 (125 kV ou 60kV)
- Moyenne tension = MT = NR5 (18 kV ou 20 kV)
- Basse tension = BT = NR7 (400 V)

## 2. Critères d'accès

### 2.1 Normes communes

Groupe E peut autoriser, soumettre à condition ou refuser le raccordement au réseau ou à un niveau de tension donné.

L'accès à un niveau de tension donné est défini pour un seul et unique client final. Il n'est pas autorisé de regrouper différents clients finaux pour accéder à un niveau de tension supérieur. Le client final qui répond aux minima définis ci-après peut demander l'accès au niveau de réseau pour lequel il remplit les critères d'accès.

Si le soutirage effectif du client final est inférieur à 75% des minima fixés durant plus de 2 ans, Groupe E se réserve le droit d'alimenter le client aux conditions du niveau de tension pour lequel les critères d'accès sont remplis. La reprise éventuelle des installations de transformation propriété du client final sera négociée au cas par cas; le prix étant déterminé par l'état, l'âge de l'installation, l'usage qui pourra être fait de la station de transformation en vue du raccordement d'autres clients ainsi que la compatibilité aux règles ORNI. Les frais pour la réhabilitation de l'installation et les frais inhérents à sa mise en conformité selon les règles en vigueur au jour de la transaction seront déduits de la valeur de l'installation. Groupe E n'a pas d'obligation de reprise d'installations.

### 2.2 Accès au réseau basse tension

Par principe, les raccordements sont réalisés au niveau BT.

### 2.3 Accès au réseau moyenne tension

Les critères d'accès pour obtenir un raccordement au réseau MT sont:

une consommation annuelle minimale de 1,0 GWh ou

un soutirage de puissance minimale de 360 kW.

La puissance souscrite minimale est de 360 kW.

Si après réalisation du raccordement, le client final consomme moins de 1 GWh, une puissance minimale de 360 kW peut être facturée même si elle n'est pas soutirée.

# PT3 — Critères d'accès aux différents niveaux de tension pour clients finaux

## 2.4 .Accès au réseau haute tension

Le critère d'accès pour obtenir un raccordement au réseau HT est une puissance installée minimale de 20 MVA.

Si après réalisation du raccordement, le client final soutire moins de 10 MW, une puissance minimale de 10 MW peut être facturée même si elle n'est pas soutirée.

## 3. Raccordement au réseau

### 3.1 Accès aux installations

Les installations de Groupe E ainsi que l'appareillage et la place de mesure doivent rester en tout temps accessibles au personnel de Groupe E.

Le client doit mettre un local à disposition pour les installations de Groupe E et ses propres installations. Le local sera facilement accessible de l'extérieur, spécialement pour le transport du matériel lourd.

Tous les frais liés au déplacement des installations de Groupe E ou du client, imputables à une décision du client, s'effectueront aux frais du client.

## 4. Mode de raccordement

### 4.1 Raccordement principal

En fonction de la configuration du réseau de distribution, des plans directeur et des exigences de l'exploitation, Groupe E proposera au client un raccordement principal par une ligne en antenne ou par plusieurs lignes interconnectées.

Si le client est alimenté par plusieurs lignes interconnectées, Groupe E dispose librement des

possibilités de couplage du réseau.

Si le client souhaite une autre solution que celle proposée par Groupe E, il assume la différence de coûts entre la solution choisie et celle proposée par Groupe E.

### 4.2 Raccordement redondant

Si le client désire garantir tout ou une partie de la puissance par une autre ligne d'alimentation, l'entier des coûts de construction et/ou de renforcement sont à sa charge. De plus, si ce raccordement redondant n'est pas utile à l'exploitation du réseau de Groupe E, le client assume les coûts annuels d'exploitation des équipements dédiés exclusivement à ce raccordement.

Si, à la demande du client, la ligne redondante est issue d'un autre poste de transformation HT/MT, le client s'acquitte également la contribution aux coûts du réseau (CCR) pour ce raccordement ainsi que les coûts annuels d'exploitation pour la puissance souscrite. Pour ce type de raccordement, un contrat complémentaire est établi entre le client et Groupe E.

## 5. Contribution de raccordement

Une contribution de raccordement est perçue par Groupe E pour tout nouveau raccordement ou pour toute augmentation de la puissance souscrite. La PT1 s'applique pour les raccordements aux réseaux BT et MT.

Dans le cas d'un raccordement au réseau HT, l'ensemble des coûts induits par la construction de la ligne HT du point de dérivation au point de fourniture ainsi que l'introduction et la sortie du poste HT/MT du client sont à la charge de ce dernier.

La contribution de raccordement ne couvre pas

# PT3 — Critères d'accès aux différents niveaux de tension pour clients finaux

---

les installations propriété du client.

En cas de changement de niveau de tension, les contributions aux coûts du réseau sont considérées comme acquises à hauteur de la puissance ou de l'intensité ayant servi de base au calcul de la contribution de raccordement. A défaut de contribution de raccordement, la PT4 s'applique.

## 6. Exigences techniques

### 6.1 Raccordement au réseau MT

L'appareillage MT installé doit avoir au minimum les caractéristiques suivantes:

- tension nominale: 24 kV
- tension efficace 1 sec: 50 kV
- tension de crête: 125 kV
- courant de coupure min: 630 A
- courant de court-circuit 1 sec: 16 kA

L'installation MT en amont du point de fourniture ainsi que les appareils et instruments de mesure sont fournis par Groupe E.

### 6.2 Raccordement au réseau HT

L'appareillage HT installé doit avoir reçu l'aval de Groupe E.

L'installation HT en amont du point de fourniture ainsi que les appareils et instruments de mesure sont fournis par Groupe E.

### 6.3 Equipement de mesure

Le mode de mesure est défini par Groupe E de manière à satisfaire aux recommandations du Metering Code édité par l'AES. Lors de mesure à un niveau de tension différent du niveau de raccordement, l'énergie consommée est majorée

selon les tarifs en vigueur pour tenir compte des pertes de transformation.

Les appareils de mesure et de tarification sont fournis par Groupe E qui en demeure propriétaire. Ils sont montés dans la cellule de comptage fournie et installée par Groupe E. Le client doit mettre gratuitement à disposition un moyen de communication conforme aux exigences de Groupe E pour la transmission des relevés journaliers des consommations et pour le paramétrage des appareils.

# PT3 — Critères d'accès aux différents niveaux de tension pour clients finaux

---

## 6.4 Protection de l'installation

L'installation du client ne doit pas perturber le réseau de Groupe E. Le disjoncteur de protection est fourni par Groupe E, les relais équipant ce disjoncteur monté en amont du point de fourniture sont réglés par Groupe E.

## 6.5 Inspectorat fédéral

Chaque nouvelle installation ou modification d'installation doit faire l'objet d'une approbation par l'Inspectorat fédéral pour les installations à courant fort (ESTI). Deux projets seront soumis à l'ESTI, un par Groupe E pour les installations sises en amont du point de fourniture et une par le client pour ses propres installations.

## 7. Modification

La présente Prescription Technique peut être modifiée en tout temps par Groupe E, moyennant le respect du délai mentionné dans les CG.